

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-02-12- U

Convention avec le Conseil Départemental relative à l'utilisation de l'outil de limitation des impacts sur la voirie

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **QUATRE FEVRIER** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **VINGT-NEUF JANVIER**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS.ES

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M.DAUMONT LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. LECOQ, M.BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M.ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M.MATHIEU	a donné mandat à	M.BERTRAND
M.GUYOT	a donné mandat à	M.LECOQ
Mme AMSELLEM-SIMONNET	a donné mandat à	Mme CHAMBRE MARTIN

ETAIT ABSENTE

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme KLOPP ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'arrivée du Grand Paris Express sur la ville de Fontenay-sous-Bois et les impacts significatifs des chantiers,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'outil piloté par le Département du Val de Marne, notamment sur la réduction des impacts sur la circulation,

CONSIDERANT la dématérialisation et la modernisation du volet administratif via l'outil, respectant strictement les prérogatives de la ville de Fontenay-sous-Bois

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention relative à l'utilisation de l'outil de limitation des impacts sur la voirie

Article 2 : De rendre la délivrance des arrêtés de circulation via l'outil objet de la convention obligatoire sur son territoire pour garantir l'exhaustivité des données sur les chantiers

Article 3 : D'utiliser exclusivement l'outil objet de la convention pour l'instruction des arrêtés relatifs aux chantiers programmés relevant de sa compétence

Article 4 : De respecter les conditions d'utilisation et de sécurité de l'outil piloté par le Département du Val-de-Marne

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 09.FEV.2021

Publication

le 09.FEV.2021

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

